



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 juin 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 22		
Votants	: 26		
Convocation et affichage	: 01/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Thierry	
	LERMET		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, François CHAUVIN, Yves FRAYSSE, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-153 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE DU RIVET - COMMUNE DE BOULIEU-
LES-ANNONAY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DES CONSORTS
CHAPUIS**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Dans le cadre de sa stratégie économique, Annonay Rhône Agglo saisit toutes les opportunités susceptibles de favoriser le développement et l'accompagnement des entreprises sur le territoire.

De plus, afin de répondre à la pression foncière en matière économique, Annonay Rhône Agglo souhaite acquérir les poches de foncier déjà classées en zonage UI et appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, sur la zone d'activité du Rivet située sur la commune de Boulieu-lès-Annonay, une démarche d'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain a été engagée avec des propriétaires privés.

Par échange de courriers et avec le soutien de Monsieur le Maire de la commune, un accord a pu être finalisé avec les consorts Chapuis propriétaires de la parcelle cadastrée AB 24 d'une surface totale de 10 241 m². Le prix d'acquisition du foncier a été établi à 15 €/m².

Il est donc proposé qu'Annonay Rhône Agglo se porte acquéreur de la parcelle ci-dessus listée pour un prix total de 153 615 € net vendeur.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau,

CONSIDERANT le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 24 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay aux consorts Chapuis, propriétaires, au prix de 15 €/m² pour un prix total de 153 615 € net vendeur,

PRÉCISE qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier notamment les actes notariés,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/06/23
Publié le : 13/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 09/06/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230608-42170-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET